



Commune  
de  
FAA'A



N° 59/2022

FAA'A, le 13 décembre 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
7 décembre 2022

Date d’Affichage :  
7 décembre 2022

Date de séance :  
13 décembre 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 21  
PROCURATIONS : .. 5  
VOTANTS : ..... 26  
POUR : ..... 26  
CONTRE : ..... 0  
ABSTENTION : ..... 0

**Objet :** Modifiant le budget principal et les budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2022

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance



**Oscar TEMARU**

Le mardi 13 décembre 2022 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline			R. TERIITEHAU
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARIII Léon	X		
TEURU Germain	X		
LO Tai Chan			A. SALOMON
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana		X	
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
ATEO Pura	X		
RICHMOND Maruia			M. PEDRON
PATU Kalina		X	
KAIMUKO Tehaatokoau			T. PURENI
VAHINE Théodora			P. ATEO
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Tetuahau TEMARU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Michel PEDRON a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par délibérations n°61/2021, n°62/2021 et n°63/2021 du 14 décembre 2021, le conseil municipal adopte le budget principal et les budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2022. Par ailleurs, afin d'intégrer les besoins des services et les projets d'investissement, le conseil municipal autorise par délibérations n°1/2022, n°14/2022, n°19/2022, n°37/2022 et n°41/2022 la modification desdits budgets. Aujourd'hui, de nouvelles modifications doivent être apportées afin de reporter au budget 2023 les crédits des opérations d'équipements inscrits hors autorisations de programme (hors AP) et suivant autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) comme suit :*

- *au budget principal :*
  - *en recettes d'investissement : la subvention du Contrat de Ville au profit du projet « Aménagement du slipway au fare Tau va'a (-5 millions) non démarrée à la clôture des comptes ;*
  - *en dépenses d'investissement : la réduction des subventions d'équipement versées (-36 millions) compte tenu de l'annulation des opérations d'investissement du budget annexe Déchets non engagées à la clôture des comptes, les terrains (+102,5 millions) pour l'équilibre de la section d'investissement, l'annulation des crédits votés en crédits de paiement 2022 au titre des opérations « Mise en conformité de Ruatama maternelle » (-39,4 millions) et « Aménagement de caveaux et enfeus T2 – Phase 3 » (-8 millions) ainsi que les crédits votés hors AP « Aménagement du slipway au fare Tau va'a » (-17 millions) et « Etudes de réhabilitation de la Cuisine Centrale » (-7 millions).*
- *au budget annexe Eau :*
  - *en recettes d'investissement : la subvention du Contrat de Transformation pour la Polynésie française au profit de l'opération « 5 400 compteurs d'eau à auto-relève » (-68,7 millions) en l'absence de notification de l'arrêté de financement ;*
  - *en dépenses d'investissement : l'annulation des crédits de paiement 2022 du projet « 5 400 compteurs d'eau à auto-relève » (-72,2 millions) en l'absence de notification de l'arrêté de financement et les dépenses imprévues (+3,5 millions) pour l'équilibre de la section d'investissement.*
- *au budget annexe Déchets :*
  - *en recettes d'investissement, : la réduction des subventions d'équipement versées (-36,2 millions) suite à l'annulation des recettes et dépenses des opérations d'équipement et la subvention du Contrat de Transformation pour la Polynésie française au profit de l'opération « Achat de bornes à canette et à textile » (-7,8 millions) non engagée à la clôture des comptes ;*
  - *en dépenses d'investissement : l'annulation des opérations « Achat de bornes à canette et à textile » (-10 millions), « Achat de bornes à verre » (-7 millions) et « Aménagement de la décharge de Mumuvai » (-25 millions) non engagées à la clôture des comptes.*

*C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé ci-après, conformément à l'avis favorable de la commission des Finances et Richesses Humaines du 24 novembre 2022.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Michel PEDRON :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** les délibérations n°61/2021, n°62/2021 et n°63/2021 du 14 décembre 2021 adoptant le budget principal ainsi que les budgets annexes Eau et Déchets de la Commune de FAA'A au titre de l'exercice 2022 ;
- Vu** les délibérations n°1/2022 du 22 février 2022, n°14/2022 du 26 avril 2022, n°19/2022 du 5 juillet 2022, n°37/2022 du 6 septembre 2022 et n°41/2022 du 25 octobre 2022 portant modification du budget principal et des budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2022 ;

Vu les délibérations n°11/2022, n°12/2022 et n°13/2022 du 26 avril 2022 portant approbation des comptes administratifs et de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes ;

Vu le tableau « Modification du budget principal et des budgets annexes Eau et Déchets 2022 » ;

Vu le rapport de présentation et l'avis de la commission finances et richesses humaines du 24 novembre 2022 ;

En ayant délibéré dans sa séance du 13 décembre 2022 ;

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget principal et les budgets annexes Eau et Déchets 2022 sont modifiés conformément au tableau ci-annexé.

**Article 2** : Le montant total du budget principal 2022 ainsi modifié est arrêté en équilibre de recettes et dépenses à la somme de sept milliards trois cent dix millions quatre cent soixante mille quatre cents francs (**7 310 460 400 FCFP**).

- sa section de fonctionnement, arrêtée en équilibre de recettes et dépenses, reste inchangée à la somme de quatre milliards neuf cent quatre-vingt-onze millions huit cent mille huit cents francs (**4 991 800 800 FCFP**) ;
- sa section d'investissement, arrêtée en équilibre de recettes et dépenses, s'élève à la somme de deux milliards trois cent dix-huit millions six cent cinquante-neuf mille six cents francs (**2 318 659 600 FCFP**).

**Article 3** : Le montant total du budget annexe Eau 2022 ainsi modifié est arrêté en équilibre de recettes et dépenses à la somme d'un milliard cent quarante-six millions six cent soixante-six mille trois cents francs (**1 146 666 300 FCFP**).

- sa section de fonctionnement, arrêtée en équilibre de recettes et dépenses, reste inchangée à la somme de huit cent vingt-deux millions cinq cent soixante-treize mille francs (**822 573 000 FCFP**) ;
- sa section d'investissement, arrêtée en équilibre de recettes et dépenses, s'élève à la somme de trois cent vingt-quatre millions quatre-vingt-treize mille trois cents francs (**324 093 300 FCFP**).

**Article 4** : Le montant total du budget annexe Déchets 2022 ainsi modifié est arrêté en équilibre de recettes et dépenses à la somme de cinq cent quatre-vingt-onze millions cent dix-huit mille francs (**591 118 000 FCFP**).

- sa section de fonctionnement, arrêtée en équilibre de recettes et dépenses, reste inchangée à la somme de quatre cent soixante millions trois cent vingt-sept mille francs (**460 327 000 FCFP**) ;
- sa section d'investissement, arrêtée en équilibre de recettes et dépenses, s'élève à la somme de cent trente millions sept cent quatre-vingt-onze mille francs (**130 791 000 FCFP**).

**Article 5** : Le conseil municipal décide de diminuer la subvention d'équipement du budget principal 2022 affectée au budget annexe Déchets d'un montant total de **-36 259 000 FCFP** compte tenu de l'annulation des opérations d'investissement.

**Article 6** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 13 décembre 2022.



Le Président de séance,

**Oscar TEMARU**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **16 DEC. 2022** et affiché le **16 DEC. 2022**





Chap / Art	Libellé	BUDGET PRINCIPAL 2022				BUDGET ANNEXE EAU 2022				BUDGET ANNEXE DECHETS 2022				BUDGET CONSOLIDE 2022		
		Budget primitif	Modif antér. Adoptées	Modif proposées	BP 2022 après modif.	Budget primitif	Modif antér. Adoptées	Modif. proposées	BA EAU 2022 après modif.	Budget primitif	Modif antér. Adoptées	Modif. proposées	BA OM 2022 après modif.	Budget primitif	Modifications consolidées	Budget après modif.
2017006	Mise aux normes Ruatama maternelle	0	40 342 000	-39 409 000	933 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	933 000	933 000
2019001	Aménagement du stade Ganivet	0	606 200	0	606 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	606 200	606 200
2019002	Bacs roulants équipés de puces	0	0	0	0	0	0	0	0	49 679 100	0	49 679 100	0	0	49 679 100	49 679 100
2020006	Caveaux et enfes T2 - Phase 1	0	7 053 400	0	7 053 400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 053 400	7 053 400
2021001	Marché cité Bopp Dupont	0	69 247 000	0	69 247 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	69 247 000	69 247 000
2021002	Eclairage public LED	0	15 883 100	0	15 883 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 883 100	15 883 100
2021003	Construction du CIS	0	9 350 800	0	9 350 800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 350 800	9 350 800
2021004	Video Protection	0	4 275 100	0	4 275 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 275 100	4 275 100
2021005	Acquisition d'un camion à EPA	80 130 000	0	0	80 130 000	0	0	0	0	0	0	0	0	80 130 000	0	80 130 000
2021006	Caveaux et enfes T2 - phase 2	100 500 000	4 254 800	0	104 754 800	0	0	0	0	0	0	0	100 500 000	4 254 800	104 754 800	
2021007	Centrale photovoltaïque des bâtis communaux	0	16 606 900	0	16 606 900	58 600 000	0	0	58 600 000	0	0	0	58 600 000	16 606 900	75 206 900	
2021008	Fourniture et pose de 9 électropompes	0	0	0	0	0	20 014 100	0	20 014 100	0	0	0	0	0	20 014 100	20 014 100
2021009	Etudes relatives à la phase 1 SDAEP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2021010	2 grues équipées et d'un broyeur à déchets vert	0	0	0	0	0	0	0	0	24 900 000	249 000	0	25 149 000	24 900 000	249 000	25 149 000
2021012	Aménagement slip way au fare Tau va'a	16 900 000	0	-16 900 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 900 000	-16 900 000	0
2021014	Travaux désamiantage salle bâtiment PM	0	9 108 700	0	9 108 700	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 108 700	9 108 700
2021015	Serre aquaponique à la Cuisine Centrale	9 000 000	3 300 000	0	12 300 000	0	0	0	0	0	0	0	9 000 000	3 300 000	12 300 000	
2021017	Logiciel de gestion du SPIC Déchet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 000 000	0	3 000 000	0	3 000 000	3 000 000
2021018	Rénovat°et extens° salle de boxe Ganivet	0	6 826 000	0	6 826 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 826 000	6 826 000
2021019	Automatisation TDBx	0	16 194 300	0	16 194 300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 194 300	16 194 300
2022001	Etudes de réhabilitation de la cuisine centrale	7 000 000	0	-7 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 000 000	-7 000 000	0
2022003	Construction d'un bungalow d'accueil	5 000 000	0	0	5 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	5 000 000	0	5 000 000
2022004	Renforcement production en eau à Pamatai	0	0	0	0	0	3 317 000	0	3 317 000	0	0	0	0	0	3 317 000	3 317 000
2022005	Acquisition de logiciel de gestion SPIC Eau	0	0	0	0	0	13 436 000	0	13 436 000	0	0	0	0	0	13 436 000	13 436 000
2022006	Acquisition du logiciel comptable et financier	0	11 646 000	0	11 646 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 646 000	11 646 000
2022007	Acquisition d'un VSAV	0	19 889 000	0	19 889 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 889 000	19 889 000
2022008	Caveaux et enfes T2 - Phase 3	0	8 000 000	-8 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2022009	5 400 compteurs auto relève	0	0	0	0	0	86 000 000	-72 218 000	13 782 000	0	0	0	0	0	13 782 000	13 782 000
2022010	Achat de bornes à canette et à textiles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 790 000	-9 790 000	0	0	0	0
2022011	Achat de bornes à verre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 100 000	-7 100 000	0	0	0	0
2022012	Aménagement de la décharge de Mumuvai	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 200 000	-25 376 000	1 824 000	0	1 824 000	1 824 000
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001	Solde d'exécution reporté d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>EQUILIBRE SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL RECETTES</b>		4 020 538 000	3 294 974 400	-5 052 000	7 310 460 400	557 143 000	658 207 300	-68 684 000	1 146 666 300	402 442 000	232 766 000	-44 090 000	591 118 000	4 980 123 000	4 068 121 700	9 048 244 700
<b>TOTAL DEPENSES</b>		4 020 538 000	3 294 974 400	-5 052 000	7 310 460 400	557 143 000	658 207 300	-68 684 000	1 146 666 300	402 442 000	232 766 000	-44 090 000	591 118 000	4 980 123 000	4 068 121 700	9 048 244 700
		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0